

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

TOUSSAINT LOUA

Les sociétés de secours mutuels

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 94-100

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__94_0

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Nos lecteurs sont trop au courant des questions sociales, pour que nous ayons à définir ici le but et la portée des sociétés de secours mutuels ; il nous suffit de reconnaître qu'elles rendent aux classes laborieuses les plus utiles services, et qu'elles sont une des applications les mieux entendues du principe d'association.

Quelques-unes de ces sociétés ont une origine assez reculée, mais c'est surtout dans ce siècle que cette institution, — imitée en partie des anciennes confréries, mais renouvelée par les principes de la liberté du travail, — a pris une certaine extension, et l'on n'aurait qu'à se féliciter de ses progrès si, oubliant leur destination purement humanitaire, les sociétés de secours mutuels n'avaient été l'occasion de

graves abus en se mêlant à la politique, ce qui en a fait supprimer un grand nombre.

Toutefois, une institution si favorable aux intérêts des masses ne pouvait périr. Le décret-loi de 1852 vint lui apporter une consécration nouvelle en instituant un régime qui est encore en vigueur aujourd'hui. A cette époque, les sociétés existantes ou à naître se trouvaient divisées en deux catégories : les sociétés libres ou simplement autorisées, et les sociétés approuvées par l'État et jouissant, en vertu de cette investiture, d'avantages spéciaux parmi lesquels figurent principalement le droit de recevoir des dons et des legs, la faculté de faire des dépôts en nom collectif à la Caisse d'épargne, et celle de verser à la Caisse nationale des retraites, au nom des membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année.

Cela posé, sans entrer dans plus de détails, nous allons constater par des chiffres les progrès accomplis dans ces derniers temps par ces deux genres de sociétés, et nous les comparerons entre elles aux points de vue très-variés que comporte la question.

Nous n'avons, à cet égard, qu'à laisser parler les documents officiels.

Le document le plus ancien que nous ayons pu nous procurer se rapporte à l'année 1854, c'est-à-dire au moment où l'influence de la législation de 1852 a commencé à se faire sentir.

A la fin de cette année, on comptait en tout 2,940 sociétés, avec 351,101 membres, dont 35,300 honoraires et 315,801 participants; enfin l'avoir de toutes les sociétés réunies s'élevait à 13 millions 330,000 fr.

Ces résultats se décomposaient ainsi entre les anciennes sociétés, simplement autorisées, et les nouvelles sociétés fondées sous le patronage du Gouvernement.

Situation au 31 décembre 1854.

SOCIÉTÉS.	NOMBRE.	MEMBRES			AVOIR général (millions).
		honoraires.	participants.	Total.	
Approuvées	787	24,292	79,741	104,033	3,750
Autorisées.	2,153	11,008	200,760	211,768	9,580
	<u>2,940</u>	<u>35,300</u>	<u>280,501</u>	<u>315,801</u>	<u>13,330</u>

On voit qu'au point de départ il y avait trois fois plus de sociétés libres que de sociétés patronnées, et le nombre de leurs membres participants ainsi que leur avoir étaient en rapport direct avec le nombre relatif des sociétés elles-mêmes; mais la nouvelle législation avait accordé de tels avantages aux sociétés approuvées, que cette situation ne devait pas tarder à se modifier sensiblement au profit de ces dernières. Aussi, dès 1860 accuse-t-on les chiffres ci-après :

Situation au 31 décembre 1860.

SOCIÉTÉS.	NOMBRE.	MEMBRES			AVOIR général (millions)
		honoraires.	participants.	Total.	
Approuvées	2,514	55,324	246,684	302,008	13,590
Autorisées.	1,813	7,813	184,862	192,675	11,810
	<u>4,327</u>	<u>63,137</u>	<u>431,546</u>	<u>494,683</u>	<u>25,400</u>

D'où il résulte qu'en moins de six ans, le nombre des sociétés approuvées avait plus que triplé, et qu'il en a été de même du nombre de leurs membres participants, ainsi que de leur avoir général.

Déjà, par leur nombre aussi bien que par leur effectif et leur fortune personnelle, elles l'emportent visiblement sur les sociétés libres.

Sous l'influence de la législation nouvelle, l'institution elle-même a progressé dans son ensemble; dans des proportions jusqu'alors inusitées.

Le nombre total des sociétés s'est accru, en effet, de 49 p. 100, le nombre des membres de 57; celui des membres honoraires de 79; celui des membres participants de 54; quant à l'avoir, il a augmenté de 91 p. 100, c'est-à-dire qu'il a presque doublé.

En 1854, les membres participants se composaient de 314,769 hommes et de 36,332 femmes; en 1860, le nombre des hommes s'est élevé à 419,283, et celui des femmes à 75,400, de sorte que, pendant qu'en 1854 on comptait 866 hommes pour 100 femmes, ce rapport s'abaisse, en 1860, à 556. Aussi, bien que les hommes continuent à dominer considérablement dans les sociétés de secours mutuels, les femmes, qui, au début, semblaient en être écartées, y participent chaque jour en plus grand nombre. Un pareil résultat, si rapidement acquis, méritait d'être constaté.

Depuis 1860, bien des événements sont survenus qui ont pu avoir leur influence sur la propagation des sociétés de secours mutuels. Si la France a acquis, à la suite de la délivrance de l'Italie, trois départements nouveaux, elle a perdu, après de grands désastres, deux de ses provinces à la fois les plus peuplées et les plus industrielles. Nous sommes heureux de pouvoir dire que, malgré tout, l'institution qui nous occupe n'a pas périçilité.

Voici les résultats actuels :

Situation au 31 décembre 1876.

SOCIÉTÉS.	NOMBRE.	MEMBRES			AVOIR général (millions).
		honoraires.	participants.	Total.	
Approuvées	4,273	110,798	550,909	661,707	55,950
Autorisées.	1,650	14,521	225,679	240,200	20,003
	<u>5,923</u>	<u>125,319</u>	<u>776,588</u>	<u>901,907</u>	<u>75,953</u>

D'après ce tableau, le mouvement que nous avons indiqué s'accroît, et les sociétés approuvées acquièrent sur les sociétés libres une supériorité manifeste, soit par leur nombre, soit par celui de leurs membres honoraires ou participants, soit enfin par le montant de leur avoir. — Les sociétés libres, quoique moins nombreuses qu'en 1860, n'en ont pas moins fait de sensibles progrès dont l'institution entière a profité.

De 1860 à 1876, le nombre des sociétés s'est accru de 37 p. 100, le nombre des membres honoraires de 98, celui des participants de 80, le nombre total des membres de 82, enfin l'avoir général de près de 200 p. 100, ce qui veut dire qu'il a presque triplé; mais, pour savoir si le progrès a été aussi rapide que dans la période précédente, il convient de ramener ces taux d'accroissement à l'unité de temps. C'est ce que nous avons fait dans le petit tableau ci-après :

	ACCROISSEMENT ANNUEL P. 100.	
	1854-1860.	1860-1876.
Sociétés	8	2
Membres honoraires	13	6
— participants.	9	5
Total des membres	9	5
Avoir général.	10	12

D'où cette conséquence que, quoiqu'il en soit encore très-marquée, les progrès de la dernière période sont, sauf en ce qui concerne l'avoir général, notablement inférieurs à ceux de la précédente. On n'a donc réalisé qu'une partie des espérances que faisait concevoir l'élan avec lequel on s'occupait alors des questions ouvrières.

En définitive, 776,588 personnes, dont 657,457 hommes et 119,131 femmes, participent à la fois aujourd'hui aux sacrifices et aux avantages de la mutualité.

Il ne paraît pas que, jusqu'à ce jour, les sociétés de secours mutuels aient pénétré dans les campagnes. — Nées, par suite des relations du compagnonnage, dans le sein des classes ouvrières des villes, elles se sont étendues, surtout depuis les réformes de 1852, aux employés et aux journaliers. C'est donc du chiffre total de ces trois catégories de la population qu'il nous semble utile de rapprocher le nombre des membres effectifs de ces sociétés. S'il ne ressort pas de cette comparaison une vérité absolue, on y trouvera du moins une indication très-approchée de l'esprit de prévoyance qui anime la population ouvrière.

Les résultats statistiques du dénombrement de 1876, que le ministère de l'agriculture et du commerce vient de publier, nous aideront à résoudre cette délicate question.

Nombre des individus exerçant les emplois ci-dessous :

	HOMMES.	FEMMES.	DEUX SEXES.
Employés du commerce et de l'industrie. . .	492,465	142,575	635,040
Ouvriers de la grande et petite industrie. . .	1,753,387	1,103,106	2,856,493
Journaliers des villes.	497,135	382,246	879,381
Total.	2,742,987	1,627,927	4,370,914

Ce serait donc sur une population d'un peu plus de quatre millions d'individus des deux sexes que l'action des sociétés de secours mutuels pourrait se faire sentir. En partant de cette base, on trouve qu'il y a 18 individus sur 100 qui y sont engagés, et la proportion, qui est de 24 p. 100 ou d'un quart pour les hommes, n'est que de 7 p. 100 pour les femmes (1).

D'une manière générale, le personnel complet des sociétés de secours mutuels (membres honoraires et membres participants réunis) entre, dans le chiffre total de la population française, dans le rapport de 2.44 pour 100 habitants. — En 1854, c'est-à-dire vingt-deux ans auparavant, cette proportion n'était que de 0.87 p. 100. On peut dire que peu d'institutions humaines ont pris en si peu de temps une aussi remarquable extension.

Après cet exposé rétrospectif, il nous reste à étudier les sociétés de secours mutuels dans leur fonctionnement; dans cette seconde partie de notre travail, pour ne pas multiplier les chiffres, nous nous contenterons de recourir aux résultats moyens de cinq années (1872-1876).

(1) 552 hommes pour 100 femmes au lieu de 556 en 1860, ce qui prouve, en passant, que les femmes n'apprécient pas encore comme il le faudrait les bienfaits de la mutualité.

Ce qui distingue plus particulièrement les sociétés approuvées des sociétés libres, c'est l'intervention de la charité, laquelle se manifeste par les souscriptions volontaires des membres honoraires. Disons en passant que c'est là une dérogation manifeste au principe même de l'association, en vertu duquel les membres participants devraient se suffire à eux-mêmes, et sans l'appoint de membres étrangers.

En fait, sur un nombre moyen de 521,478 participants, les sociétés approuvées comptent 102,763 membres honoraires, tandis que dans les sociétés libres, pour 211,580 participants, le nombre des membres honoraires n'est que de 12,852. En d'autres termes, il y a dans les premières 16 membres honoraires sur 100 sociétaires, et dans les secondes 5 seulement, c'est-à-dire relativement trois fois moins.

Aussi qu'en résulte-t-il ? C'est que, bien que la souscription individuelle des membres honoraires soit moindre dans les sociétés approuvées que dans les sociétés libres, leur nombre est tellement supérieur que leur part contributive entre dans le total des cotisations pour 14 p. 100, tandis que cette part n'est que de 6 p. 100 dans les sociétés libres. Ajoutons à cela que dans les sociétés approuvées le droit d'entrée est en moyenne de 4 fr. 64 c., tandis qu'il n'est dans les sociétés libres que de 3 fr. 34 c. Voilà deux conditions qui doivent influencer sensiblement sur l'état des recettes, dont les cotisations et les droits d'entrée forment pour ainsi dire la base, les autres recettes, telles que les dons et legs, l'intérêt des fonds placés et le produit des amendes ne devant être considérées que comme des produits accessoires.

Aussi, pour équilibrer leur budget, les sociétés libres sont-elles obligées d'élever la cotisation de leurs membres à 15 fr. 93 c. en moyenne, lorsque dans les sociétés approuvées cette cotisation peut sans inconvénient descendre jusqu'à 13 fr. 27 c., ce qui fait 2 fr. 66 c. de moins par chaque sociétaire. Il reste donc démontré que l'intervention des membres honoraires a pour effet de diminuer dans une forte proportion les sacrifices individuels des membres participants ; et, à vrai dire, il ne pouvait en être autrement.

Nous avons parlé plus haut de certains avantages généraux que le décret de 1852 assure aux sociétés approuvées ; il en est d'autres qui, sans avoir la même importance, n'en sont pas moins à considérer, comme la location gratuite du local de leurs assemblées, le don également gratuit de leurs livrets et registres de comptabilité, l'exemption du timbre pour les actes, la réduction des frais sur les convois, etc., etc. De là une diminution marquée dans le chiffre de leurs dépenses, comparées à celles des sociétés libres.

C'est là un fait que les chiffres suivants font parfaitement ressortir :

Dépenses par sociétaire participant.

	SOCIÉTÉS approuvées.	SOCIÉTÉS autorisées.
Indemnités aux malades	5.54	6.68
Honoraires des médecins.	2.50	2.23
Médicaments.	2.92	2.93
Frais funéraires	0.82	0.90
Secours aux veuves et orphelins.	0.35	1.12
Pensions d'infirmités et de vieillesse.	1.31	3.65
Frais de gestion	0.94	1.14
Dépenses diverses	1.48	2.26
Total	15.86	20.91

Si l'on extrait du total les pensions d'infirmités et de vieillesse, qui, dans les sociétés libres, se donnent sous forme de secours temporaires, tandis que les sociétés approuvées y joignent, d'autre part, des pensions régulières, le total des dépenses est pour les premières de 14 fr. 55 c., et pour les secondes de 17 fr. 26 c.

Sauf en ce qui concerne les honoraires du médecin, tous les frais sont inférieurs dans les sociétés approuvées. On ne peut que s'élever contre le chiffre relativement élevé des dépenses diverses dans les sociétés libres, car sous ce titre ne figurent assurément que des dépenses accessoires dont l'utilité peut être contestée.

En résumé, le compte des dépenses et des recettes s'établit ainsi qu'il suit, par membre participant, entre les deux espèces de sociétés :

	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT des recettes.
Sociétés approuvées. . .	20.22	15.86	4.36
Sociétés autorisées . . .	24.95	20.93	4.02

Cet excédant de recettes, un peu plus élevé pour les sociétés approuvées, concourt au développement de la prospérité de ces associations.

Le but principal des sociétés de secours mutuels est d'assurer à leurs membres un secours efficace en cas de maladie et de les dédommager de la perte de salaire que ce chômage forcé leur occasionne. Il est donc de la plus haute importance de connaître le nombre moyen annuel de leurs malades ainsi que la durée de la maladie. Le tableau suivant permet de répondre à cette question :

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Sociétés approuvées.	Membres participants.	435,652	86,096	521,748
	Malades	»	»	135,802
	Journées de maladie	»	»	2,508,527
Sociétés autorisées.	Membres participants.	186,895	24,685	211,580
	Malades	»	»	51,339
	Journées de maladie	»	»	1,112,081
Ensemble.	Membres participants	622,547	110,781	733,398
	Malades	157,148	29,993	187,141
	Journées de maladie	3,227,333	453,275	3,680,608

En considérant d'abord l'ensemble des sociétés, on déduit des nombres ci-dessus que, sur 100 sociétaires, les hommes comptent annuellement 25 malades, tandis que les femmes en ont 27; mais cette supériorité des femmes dans le nombre des malades fait place à un mouvement contraire en ce qui concerne la durée de la maladie, qui n'est pour elles que de 15 jours, lorsqu'elle s'élève à 20 jours 1/2 pour les individus de l'autre sexe. En définitive, l'avantage appartient au sexe féminin, puisque, par sociétaire, les femmes n'ont que 4 jours de maladie lorsque les hommes en comptent 5.

Des différences analogues existent entre les deux espèces de sociétés que nous comparons. S'il y a dans les sociétés approuvées un peu plus de malades, 26 au lieu de 25.5 p. 100, la durée de la maladie est pour les premières de 19 jours, tandis qu'elle s'élève pour les sociétés libres à 21 jours 1/2, d'où cette conséquence que, dans les sociétés approuvées, chaque membre court les chances de 4.9 journées de maladie, lorsque dans les sociétés libres le risque s'élève à 5.3.

Ce résultat constitue pour les sociétés approuvées un nouvel avantage à ajouter à ceux que nous avons déjà énumérés; mais, pour en apprécier exactement la valeur,

il serait indispensable de connaître l'âge des associés et celui de leurs malades. Il est regrettable que les documents officiels soient muets sur ce point.

Dans les sociétés approuvées, la mortalité moyenne est de 1.51 p. 100; elle s'élève à 1.68 dans les sociétés libres. Pour l'ensemble des sociétés, la mortalité est de 1.56, sensiblement inférieure par conséquent à celle de la population générale pendant les mêmes années, laquelle est de 2.25 pour 100 habitants. La composition de ces sociétés, où l'élément adulte est en grande majorité, suffit pour expliquer cette différence. En 1876, sur 550,909 membres participants, les sociétés approuvées comptaient 83,980 membres âgés de plus de 55 ans, et les sociétés autorisées 36,740 pour un effectif de 215,679. C'est pour l'ensemble une proportion de 15 vieillards pour 100 membres. Bien que composées principalement d'adultes, ce ne sont donc pas les vieillards qui manquent aux sociétés, mais il n'y a pas chez elles d'enfants en bas âge, et ce sont eux qui contribuent le plus, on le sait, à accroître la mortalité générale.

Nous avons exprimé le regret que, faute de documents, il ne nous ait pas été possible de mesurer l'influence, pourtant si manifeste, de l'âge sur le nombre et la durée des maladies, aussi bien que sur le nombre des décès. Un travail de ce genre, auquel nous avons eu l'honneur de participer au commencement de notre carrière, avait été entrepris par M. Bienaymé, dont le monde savant déplore la perte récente. Il serait d'un haut intérêt pour la science et même pour l'équitable gestion des sociétés de secours mutuels que ce travail fût repris et mené à bonne fin.

(Extrait de l'*Économiste français*.)

TOUSSAINT LOUA.
